



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Jean Pierre FOULQUIER

Dossier N° 2022-04-02434

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

2 Place des Vignaux

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Date d'édition du dossier

04/04/2022

Donneur d'ordre

Jean Pierre FOULQUIER



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG 
Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic

DIAG ZEN 
Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner

DIAG PAY 
Paiement direct en ligne

DIAG ASSIST 
Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 2 Place des Vignaux	<u>Date d'édition du dossier</u> 04/04/2022	<u>Réf. cadastrale</u> Non communiquées
65200 BAGNERES DE BIGORRE	<u>Donneur d'ordre</u> Jean Pierre FOULQUIER	<u>N° lot</u> Non communiqué(s)

Descriptif du bien : Appt Gauche au 2ème étage en duplex+ Cave

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 03/04/2023
Location : 03/04/2028



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
03/10/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité :
Vente : 03/04/2025
Location : 03/04/2028



DPE

207 kWh/m²/an



207 kWh/m²/an



6 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
03/04/2032



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
21/12/2022



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Mr Jean Pierre FOULQUIER
Dossier N° 2022-04-02434



SURFACE PRIVATIVE

120,30 m²

Surface non prise en compte : 22,86 m²

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B





CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Jean Pierre FOULQUIER

Dossier N° 2022-04-02434 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **2 Place des Vignaux**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Non communiqué(s)** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Jean Pierre FOULQUIER – 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE France**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-04-02434 #A**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

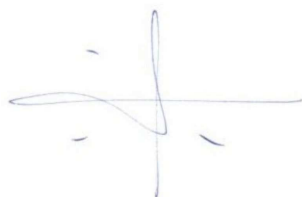
Visite effectuée le **01/04/2022**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **04/04/2022**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Appartement Sous sol Cave : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE





Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

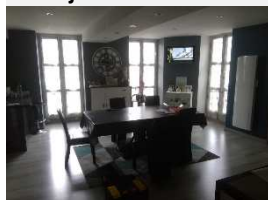
CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')







CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)





Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine	1	Plancher Parquet flottant		
	2	Plinthe(s) Bois Verni		
	3	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	4	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	5	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
	6	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	7	Mur Placoplâtre Peinture (E)		
	8	Mur Placoplâtre Peinture (F)		
	9	Plafond Placoplâtre Peinture		
	10	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	11	Volet gauche Bois Peinture (Mur E)		
	12	Volet milieu Bois Peinture (Mur E)		
	13	Volet droite Bois Peinture (Mur E)		
	14	Volet gauche Bois Peinture (Mur F)		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	15	Volet milieu Bois Peinture (Mur F)			
	16	Volet droite Bois Peinture (Mur F)			
	17	Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur E)			
	18	Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur E)			
	19	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur E)			
	20	Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur F)			
	21	Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur F)			
	22	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur F)			
	23	Garde Corps / Rampe / main courante gauche Bois-métal (Mur E)			
	24	Garde Corps / Rampe / main courante milieu Bois-métal (Mur E)			
	25	Garde Corps / Rampe / main courante droite Bois-métal (Mur E)			
	26	Garde Corps / Rampe / main courante gauche Bois-métal (Mur F)			
	27	Garde Corps / Rampe / main courante milieu Bois-métal (Mur F)			
	28	Garde Corps / Rampe / main courante droite Bois-métal (Mur F)			
	29	Conduit(s) de fluide Métal		D1 	
	30	Conduit(s) de fluide Pvc		D2 	
	Appartement 2ème étage WC	31	Plancher Parquet flottant		
		32	Plinthe(s) Bois Verni		
		33	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
		34	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
		35	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
		36	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
		37	Plafond Placoplâtre Peinture		
		38	Porte Bois Peinture (Mur A)		
		39	Conduit(s) de fluide Métal		D3 
		40	Conduit(s) de fluide Pvc		D4 
	Appartement 2ème étage Salle d'eau	41	Plancher Carrelage		
		42	Mur Faïence (A)		
		43	Mur Faïence (B)		
		44	Mur Faïence (C)		
45		Mur Faïence (D)			
46		Mur Faïence (E)			
47		Mur Faïence (F)			
48		Plafond Placoplâtre Peinture			
49		Porte Bois Peinture (Mur A)			
50		Conduit(s) de fluide Métal		D5 	
51		Conduit(s) de fluide Pvc		D6 	
Appartement 2ème étage Salon	52	Plancher Parquet flottant			
	53	Plinthe(s) Bois Verni			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	54	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	55	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	56	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
	57	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	58	Plafond Placoplâtre Peinture		
	59	Porte Bois Peinture (Mur D)		
	60	Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B)		
	61	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B)		
	62	Volet gauche Bois Peinture (Mur B)		
	63	Volet droite Bois Peinture (Mur B)		
	64	Garde Corps / Rampe / main courante gauche Bois-métal (Mur B)		
	65	Garde Corps / Rampe / main courante droite Bois-métal (Mur B)		
	Appartement 2ème étage Bureau 	66	Plancher Parquet flottant	
		67	Plinthe(s) Bois Verni	
		68	Mur Placoplâtre Peinture	
69		Plafond Placoplâtre Peinture		
70		Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
71		Volet Bois Peinture (Mur B)		
72		Garde Corps / Rampe / main courante Bois-métal (Mur B)		
Appartement 2ème étage Pièce 	73	Plancher Parquet flottant		
	74	Plinthe(s) Bois Verni		
	75	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	76	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	77	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
	78	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	79	Plafond Placoplâtre Peinture		
	80	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	81	Fenêtre Pvc (Mur C)		
	82	Rangement(s) Etagère(s) bois		
Appartement 3ème étage Palier 	83	Plancher Parquet flottant		
	84	Plinthe(s) Bois Verni		
	85	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	86	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	87	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
	88	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	89	Plafond Placoplâtre Peinture		
	90	Escalier Bois		
	91	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
	92	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	93	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	94	Porte Bois Peinture (Mur C)		
	95	Fenêtre gauche Pvc (Mur D)		
	96	Fenêtre milieu Pvc (Mur D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	97	Fenêtre droite Pvc (Mur D)		
	98	Volet(s) gauche Métal ou Pvc (Mur D)		
	99	Volet(s) milieu Métal ou Pvc (Mur D)		
	100	Volet(s) droite Métal ou Pvc (Mur D)		
Appartement 3ème étage Chambre 1	101	Plancher Parquet flottant		
	102	Plinthe(s) Bois Verni		
	103	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	104	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	105	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
	106	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	107	Plafond Placoplâtre Peinture		
	108	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	109	Fenêtre Bois Verni (Mur D)		
Appartement 3ème étage Chambre 2	110	Plancher Parquet flottant		
	111	Plinthe(s) Bois Verni		
	112	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	113	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	114	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
	115	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	116	Mur Placoplâtre Peinture (E)		
	117	Mur Placoplâtre Peinture (F)		
	118	Plafond Placoplâtre Peinture		
	119	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	120	Fenêtre n°1 Pvc (Mur E)		
	121	Fenêtre n°2 Pvc (Mur E)		
	122	Fenêtre n°3 Pvc (Mur E)		
	123	Fenêtre n°4 Pvc (Mur E)		
	124	Fenêtre n°5 Pvc (Mur E)		
	125	Fenêtre n°6 Pvc (Mur E)		
	126	Fenêtre Pvc (Mur F)		
	127	Volet(s) n°1 Métal ou Pvc (Mur E)		
	128	Volet(s) n°2 Métal ou Pvc (Mur E)		
129	Volet(s) n°3 Métal ou Pvc (Mur E)			
130	Volet(s) n°4 Métal ou Pvc (Mur E)			
131	Volet(s) n°5 Métal ou Pvc (Mur E)			
132	Volet(s) n°6 Métal ou Pvc (Mur E)			
133	Volet(s) Métal ou Pvc (Mur F)			
134	Rangement(s) Etagère(s) bois (Mur B)			
Appartement Sous sol Cave	135	Plancher Béton		
	136	Mur Pierres		
	137	Mur Placoplâtre Peinture		
	138	Plafond Bois Peinture		
	139	Plafond Solives bois ---		
	140	Poteaux Bois		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
29	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine			D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
30	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine			D2			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
39	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 2ème étage WC			D3			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
40	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 2ème étage WC			D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
50	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 2ème étage Salle d'eau			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
51	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 2ème étage Salle d'eau			D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement - 2ème étage
- Planche 2/2 : Appartement - 3ème étage



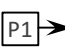
Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

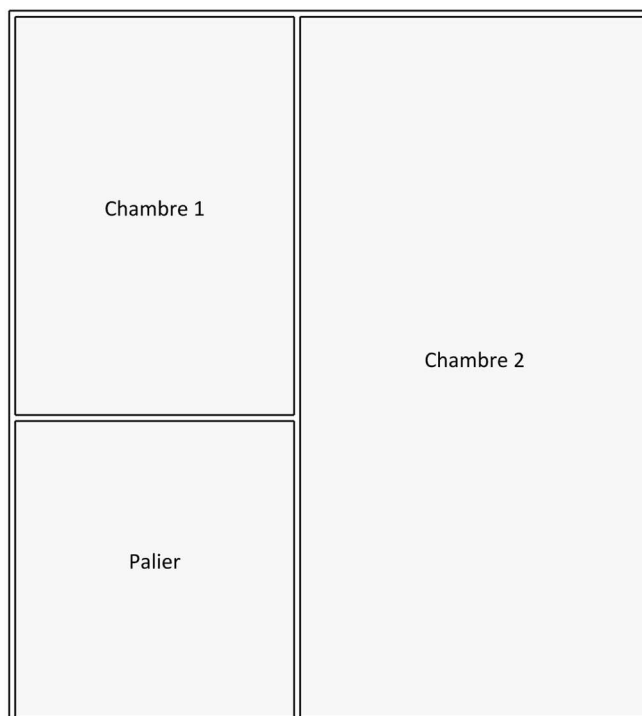
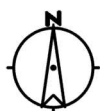
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE
<i>N° dossier :</i> 2022-04-02434			
<i>N° planche :</i> 1/2	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Appartement - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE
<i>N° dossier :</i> 2022-04-02434	
<i>N° planche :</i> 2/2 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Appartement - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

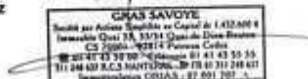
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications




QUALIXPERT

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac

CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N° 4004

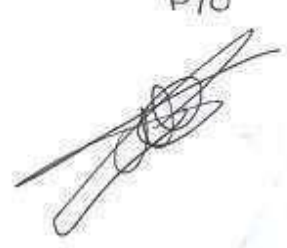
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPPE 433 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **2 Place des Vignaux**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Non communiqué(s)** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Jean Pierre FOULQUIER – 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE France**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **04/04/2022**

Mission réalisée le : **01/04/2022**

Auteur du constat : **Baptiste FERNANDEZ**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2022 au 01/01/2023**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	180	0	171	8	0	1
Pourcentage	100,00 %	0 %	95 %	4.44 %	0 %	0.56 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-04-02434 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**

Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (03/04/2023) si utilisé avant vente, 6 ans (03/04/2028) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
324					Mesure test	1,0			

Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,1		0	
3					Droite	0,4			
4		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,6		0	
5					Droite	0,6			
6	E	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
7					Ouvrant	0,2			
8	F	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
9					Dormant	0,6			
10	E	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
11					Dormant	0,4			
12	F	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
13					Dormant	0,3			
14	E	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
15					Ouvrant	0,4			
16	F	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
17					Ouvrant	0,4			
18	E	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
19					Ouvrant	0,4			
20	F	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
21					Ouvrant	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	E	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
23					Dormant	0,4			
24	F	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
25					Ouvrant	0,6			
26	E	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
27					Ouvrant	0,6			
28	F	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
29					Dormant	0,5			
30	E	Garde Corps / Rampe / main courante droite	Bois-métal		Gauche	7,5	ND	1	
31					Droite	7,5			
32	F	Garde Corps / Rampe / main courante droite	Bois-métal		Gauche	6,5	ND	1	
33					Droite	6,5			
34	E	Garde Corps / Rampe / main courante gauche	Bois-métal		Gauche	7,5	D	3	Écaillage
35					Droite	7,5			
36	F	Garde Corps / Rampe / main courante gauche	Bois-métal		Gauche	6,5	ND	1	
37					Droite	6,5			
38	E	Garde Corps / Rampe / main courante milieu	Bois-métal		Gauche	7,5	ND	1	
39					Droite	7,5			
40	F	Garde Corps / Rampe / main courante milieu	Bois-métal		Gauche	6,5	ND	1	
41					Droite	6,5			
42	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
43					> 1 m	0,3			
44	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
45					> 1 m	0,6			
46	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
47					< 1 m	0,4			
48	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
49					> 1 m	0,5			
50	E	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
51					> 1 m	0,6			
52	F	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
53					> 1 m	0,6			
54	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
55					Sud	0,6			
56	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,5		0	
57					Sud	0,6			
58		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
59					Droite	0,5			
60	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
61					Dormant	0,5			
62	E	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
63	F	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
64	E	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
65	F	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
66	E	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
67	F	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
68	E	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
69	F	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
70	E	Volet milieu - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
71	F	Volet milieu - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
72	E	Volet milieu - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
73	F	Volet milieu - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **42**

Nombre de mesures : **72**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

% d'unités de classe 3 : **2 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Appartement 2ème étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
74		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,3		0	
75	Droite				0,6				
76		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,1		0	
77	Gauche				0,6				
78	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
79					< 1 m	0,6			
80	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
81					> 1 m	0,5			
82	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
83					> 1 m	0,6			
84	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
85					> 1 m	0,3			
86	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
87					Nord	0,6			
88	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,3		0	
89					Sud	0,5			
90		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
91					Gauche	0,6			
92	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
93					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Appartement 2ème étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
94		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,1		0	
95				Droite	0,5				
96		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,1		0	
97				Gauche	0,3				
98	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,5		0	
99				< 1 m	0,6				
100	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,6		0	
101				> 1 m	0,6				
102	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
103				> 1 m	0,3				
104	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
105				< 1 m	0,4				
106	E	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
107				> 1 m	0,3				
108	F	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
109				> 1 m	0,3				
110	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
111					Sud	0,4			
112	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,1		0	
113				Sud	0,5				
114	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
115					Dormant	0,1			

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement 2ème étage Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
116	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
117					Dormant	0,1			
118	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
119					Ouvrant	0,5			
120	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
121					Dormant	0,1			
122	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
123					Ouvrant	0,6			
124	B	Garde Corps / Rampe / main courante droite	Bois-métal		Gauche	6,3	ND	1	
125				Droite	6,3				
126	B	Garde Corps / Rampe / main courante gauche	Bois-métal		Gauche	6,3	ND	1	
127				Droite	6,3				
128	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
129					< 1 m	0,4			
130	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
131					> 1 m	0,3			
132	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
133					< 1 m	0,6			
134	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
135					> 1 m	0,4			
136	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
137					Sud	0,6			
138	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,6		0	
139					Sud	0,6			
140		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
141					Gauche	0,4			
142	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
143					Ouvrant	0,3			
144	B	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
145	B	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
146	B	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
147	B	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **18**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement 2ème étage Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
148	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
149					Dormant	0,3			
150	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
151					Dormant	0,4			
152	B	Garde Corps / Rampe / main courante	Bois-métal		Gauche	6,8	ND	1	
153					Droite	6,8			
154		Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
155					< 1 m	0,5			
156	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
157					Sud	0,4			
158	SO	Plancher	Parquet flottant		Sud	0,2		0	
159					Nord	0,4			
160		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
161					Gauche	0,4			
162	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
163	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement 2ème étage Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
164	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
165					Ouvrant	0,5			
166	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
167					Dormant	0,1			
168	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
169					> 1 m	0,6			
170	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
171					> 1 m	0,6			
172	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
173					< 1 m	0,5			
174	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
175					> 1 m	0,6			
176	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
177					Nord	0,4			
178	SO	Plancher	Parquet flottant		Sud	0,2		0	
179					Nord	0,3			
180		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
181					Gauche	0,2			
182	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
183					Dormant	0,2			
184		Rangement(s)	Etagère(s) bois		Gauche	0,3		0	
185					Droite	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement 3ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
186		Escalier	Bois		Droite	0,2		0	
187					Gauche	0,3			
188	D	Fenêtre droite - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
189					Dormant	0,6			
190	D	Fenêtre droite - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
191					Ouvrant	0,6			
192	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
193					Dormant	0,4			
194	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
195					Dormant	0,4			
196	D	Fenêtre milieu - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
197					Dormant	0,5			
198	D	Fenêtre milieu - Intérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
199					Ouvrant	0,3			
200		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,1		0	
201					Droite	0,2			
202	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
203					< 1 m	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
204	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
205					> 1 m	0,3			
206	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
207					> 1 m	0,6			
208	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
209					< 1 m	0,6			
210	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
211					Nord	0,6			
212	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,2		0	
213					Sud	0,4			
214		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
215					Droite	0,4			
216	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
217					Dormant	0,1			
218	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
219					Ouvrant	0,3			
220	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
221					Ouvrant	0,4			
222	D	Volet(s) droite - Extérieur	Métal ou Pvc			0,2		0	
223	D	Volet(s) droite - Intérieur	Métal ou Pvc			0,5		0	
224	D	Volet(s) gauche - Extérieur	Métal ou Pvc			0,1		0	
225	D	Volet(s) gauche - Intérieur	Métal ou Pvc			0,4		0	
226	D	Volet(s) milieu - Extérieur	Métal ou Pvc			0,2		0	
227	D	Volet(s) milieu - Intérieur	Métal ou Pvc			0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **24**

 Nombre de mesures : **42**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement 3ème étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
228	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
229					Dormant	0,5			
230	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
231					Dormant	0,5			
232	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
233					> 1 m	0,3			
234	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
235					< 1 m	0,6			
236	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
237					> 1 m	0,6			
238	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
239					< 1 m	0,5			
240	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Sud	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
241					Nord	0,3			
242	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,3		0	
243					Sud	0,5			
244		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
245					Droite	0,5			
246	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
247					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **10** Nombre de mesures : **20**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement 3ème étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
248	F	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
249					Ouvrant	0,2			
250	F	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
251					Ouvrant	0,2			
252	E	Fenêtre n°1 - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
253					Ouvrant	0,5			
254	E	Fenêtre n°1 - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
255					Dormant	0,4			
256	E	Fenêtre n°2 - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,6		0	
257					Dormant	0,6			
258	E	Fenêtre n°2 - Intérieur	Pvc		Dormant	0,4		0	
259					Ouvrant	0,6			
260	E	Fenêtre n°3 - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
261					Ouvrant	0,6			
262	E	Fenêtre n°3 - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
263					Dormant	0,4			
264	E	Fenêtre n°4 - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
265					Ouvrant	0,3			
266	E	Fenêtre n°4 - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
267					Ouvrant	0,4			
268	E	Fenêtre n°5 - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
269					Ouvrant	0,4			
270	E	Fenêtre n°5 - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
271					Dormant	0,5			
272	E	Fenêtre n°6 - Extérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
273					Ouvrant	0,4			
274	E	Fenêtre n°6 - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,6		0	
275					Dormant	0,6			
276	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
277					> 1 m	0,5			
278	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
279					> 1 m	0,2			
280	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
281					< 1 m	0,4			
282	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
283					> 1 m	0,5			
284	E	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
285					> 1 m	0,5			
286	F	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
287					< 1 m	0,6			
288	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
289					Nord	0,3			
290	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,4		0	
291					Sud	0,5			
292		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
293					Gauche	0,4			
294	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
295					Dormant	0,4			
296	B	Rangement(s)	Etagère(s) bois		Droite	0,1		0	
297					Gauche	0,2			
298	F	Volet(s) - Extérieur	Métal ou Pvc			0,6		0	
299	F	Volet(s) - Intérieur	Métal ou Pvc			0,6		0	
300	E	Volet(s) n°1 - Extérieur	Métal ou Pvc			0,1		0	
301	E	Volet(s) n°1 - Intérieur	Métal ou Pvc			0,4		0	
302	E	Volet(s) n°2 - Extérieur	Métal ou Pvc			0,4		0	
303	E	Volet(s) n°2 - Intérieur	Métal ou Pvc			0,5		0	
304	E	Volet(s) n°3 - Extérieur	Métal ou Pvc			0,2		0	
305	E	Volet(s) n°3 - Intérieur	Métal ou Pvc			0,6		0	
306	E	Volet(s) n°4 - Extérieur	Métal ou Pvc			0,5		0	
307	E	Volet(s) n°4 - Intérieur	Métal ou Pvc			0,5		0	
308	E	Volet(s) n°5 - Extérieur	Métal ou Pvc			0,4		0	
309	E	Volet(s) n°5 - Intérieur	Métal ou Pvc			0,1		0	
310	E	Volet(s) n°6 - Extérieur	Métal ou Pvc			0,1		0	
311	E	Volet(s) n°6 - Intérieur	Métal ou Pvc			0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **39**

Nombre de mesures : **64**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Appartement Sous sol Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
312		Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
313					< 1 m	0,6			
314		Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
315					< 1 m	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
316	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
317					Nord	0,6			
318	PL	Plafond	Solives bois	---	Nord	0,4		0	
319					Sud	0,4			
320	SO	Plancher	Béton		Nord	0,1		0	
321					Sud	0,2			
322		Poteaux	Bois		Gauche	0,4		0	
323					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

■ Planche 1/2 : Appartement - 2ème étage

■ Planche 2/2 : Appartement - 3ème étage






Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE	
<i>N° dossier:</i> 2022-04-02434				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement - 2ème étage	

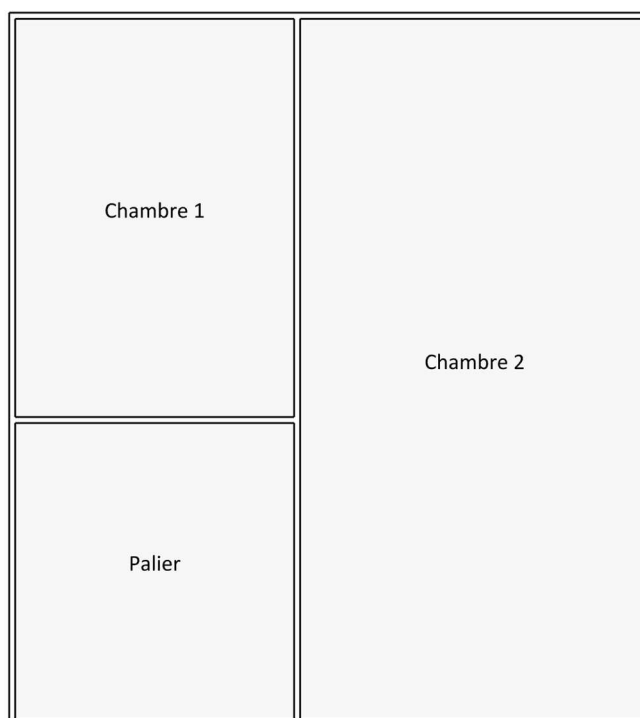
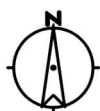
Document sans échelle remis à titre indicatif





PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE
<i>N° dossier:</i> 2022-04-02434			
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

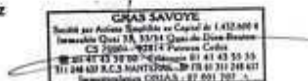
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications




la certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



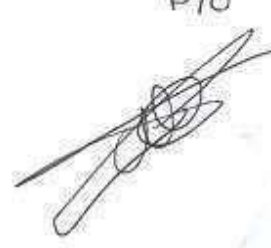
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version K 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPPE 433 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Jean Pierre FOULQUIER

Dossier N° 2022-04-02434 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **2 Place des Vignaux**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Non communiqué(s)** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MR FOULQUIER Jean Pierre – 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE France**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-04-02434 #T**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B





Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de méréule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou



son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Appartement - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour coin cuisine	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre droite Bois Peinture (Murs E+F), Fenêtre gauche Bois Peinture (Murs E+F), Fenêtre milieu Bois Peinture (Murs E+F), Garde Corps / Rampe / main courante droite Bois-métal (Murs E+F), Garde Corps / Rampe / main courante gauche Bois-métal (Murs E+F), Garde Corps / Rampe / main courante milieu Bois-métal (Murs E+F), Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet droite Bois Peinture (Murs E+F), Volet gauche Bois Peinture (Murs E+F), Volet milieu Bois Peinture (Murs E+F)	Absence d'indice
WC	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Garde Corps / Rampe / main courante droite Bois-métal (Mur B), Garde Corps / Rampe / main courante gauche Bois-métal (Mur B), Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur D), Volet droite Bois Peinture (Mur B), Volet gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Bureau	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Garde Corps / Rampe / main courante Bois-métal (Mur B), Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Pièce	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice

Appartement - 3ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Escalier Bois, Fenêtre droite Pvc (Mur D), Fenêtre gauche Pvc (Mur D), Fenêtre milieu Pvc (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+B+C), Volet(s) droite Métal ou Pvc (Mur D), Volet(s) gauche Métal ou Pvc (Mur D), Volet(s) milieu Métal ou Pvc (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Pvc (Mur F), Fenêtre n°1 Pvc (Mur E), Fenêtre n°2 Pvc (Mur E), Fenêtre n°3 Pvc (Mur E), Fenêtre n°4 Pvc (Mur E), Fenêtre n°5 Pvc (Mur E), Fenêtre n°6 Pvc (Mur E), Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Etagère(s) bois (Mur B), Volet(s) Métal ou Pvc (Mur F), Volet(s) n°1 Métal ou Pvc (Mur E), Volet(s) n°2 Métal ou Pvc (Mur E), Volet(s) n°3 Métal ou Pvc (Mur E), Volet(s) n°4 Métal ou Pvc (Mur E), Volet(s) n°5 Métal ou Pvc (Mur E), Volet(s) n°6 Métal ou Pvc (Mur E)	Absence d'indice

Appartement - Sous sol

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Mur Pierres, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Bois Peinture, Plafond Solives bois ---, Plancher Béton, Poteaux Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

Autres constatations

L'encombrement de la pièce ne permet pas d'examiner cet élément dans sa totalité. Indice de présence d'insectes à larves xylophages. : Appartement Sous sol Cave

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

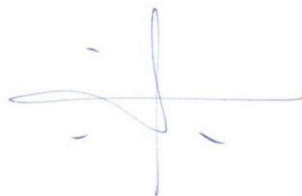
Visite effectuée le **01/04/2022** (temps passé sur site : 3h00)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **04/04/2022**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 03/10/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Notice d'information

GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granules de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

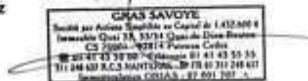
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz




Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre




Certifications



QUALIXPERT

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ



COFRAC

CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N° 4004

PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

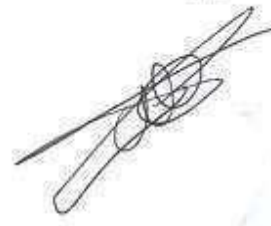
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPPE 433 637 832 0001B



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Jean Pierre FOULQUIER

Dossier N° 2022-04-02434 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **2 Place des Vignaux**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Non communiqué(s)**
Type d'immeuble : **Appartement**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR FOULQUIER Jean Pierre – 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE France**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Jean Pierre FOULQUIER – 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE France**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-04-02434 #E1**

Ordre de mission du :
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité**

- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage


Installations particulières





- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Appartement 3ème étage Palier	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : FAUX	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance $> 2 \Omega$). <u>Localisation</u> : Appartement 2ème étage Salle d'eau	
4 / B.5.3.1	Mesure compensatoire (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Résistance d'isolement $\geq 500\ 000 \Omega$.	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- ▶ La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels. Il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **01/04/2022**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **04/04/2022**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 03/04/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 03/04/2028**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine
Calibre	15 / 45 A

Caractéristique	Valeur
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	145 Ω
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	$\geq 10 \text{ mm}^2$

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Ménules -

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement collectif

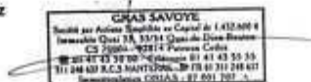
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz




Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications




la certification
QUALIXPERT
des professionnels

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



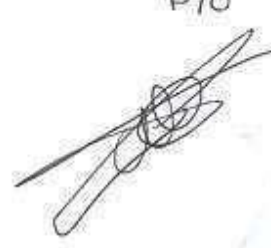
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SP&E 493 637 832 0001B



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

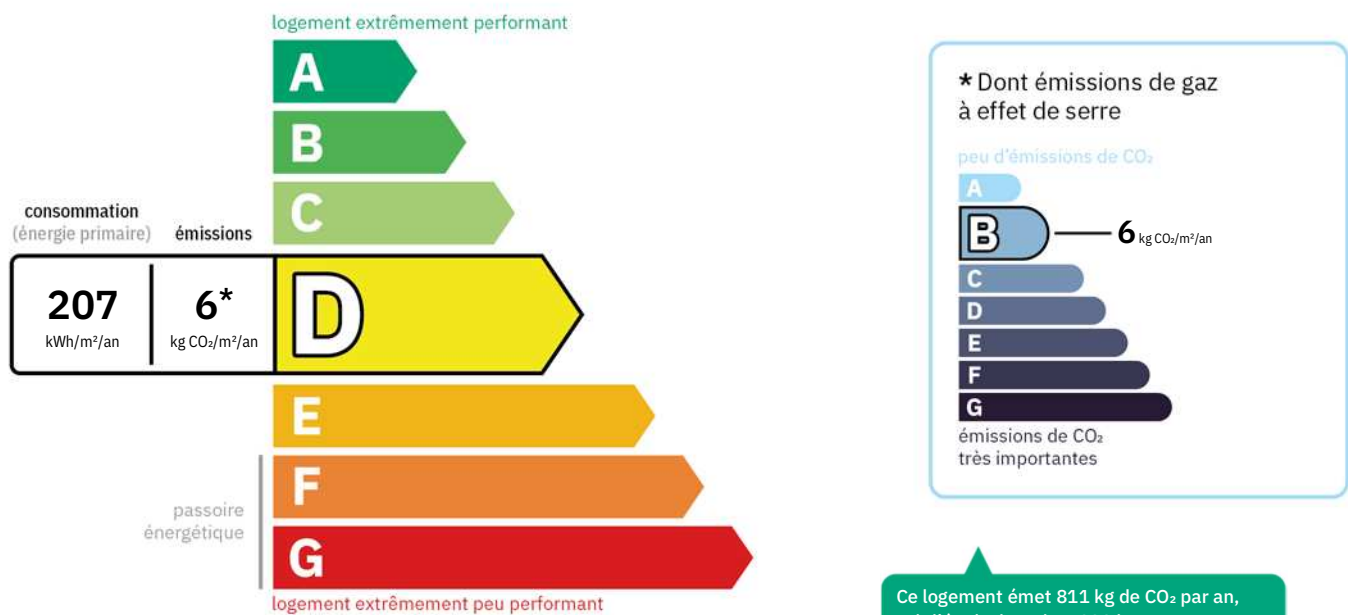
AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE**
type de bien : appartement n° de lot : Non communiqué(s)
année de construction : Avant 1948
surface habitable : **120,30 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **120,30 m²**
propriétaire : Jean Pierre FOULQUIER
adresse : 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE France

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 811 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 202 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir page 3 les détails par poste.



entre **1 500 €** et **2 090 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

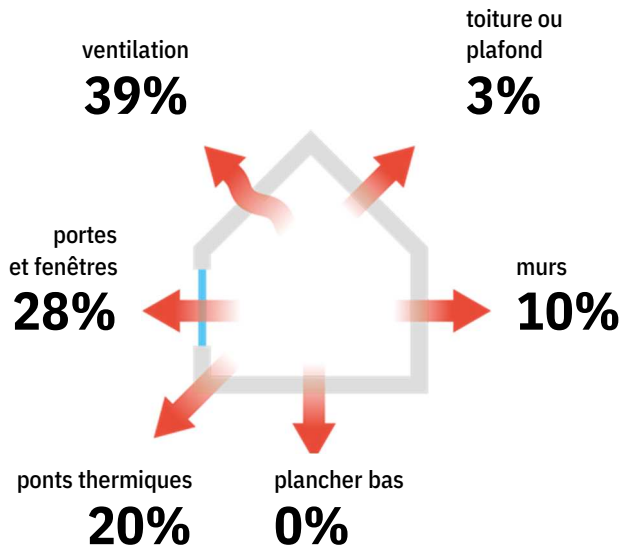
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE 65200
BAGNÈRES DE BIGORRE
diagnostiqueur : Baptiste FERNANDEZ

tel : 05 62 91 19 32
email : baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr
n° de certification : C2768
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

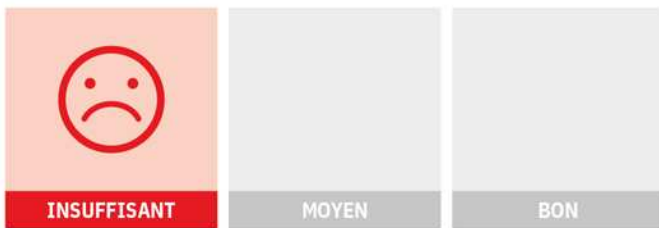


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation) *



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois










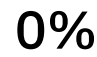


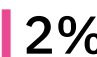


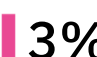
réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	17 426 (7 577 é.f.)	entre 1 060 € et 1 450 €	 70%
 eau chaude sanitaire	 électrique	6 151 (2 674 é.f.)	entre 370 € et 520 €	 25%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 0%
 éclairage	 électrique	546 (237 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 2%
 auxiliaires	 électrique	800 (348 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 3%
énergie totale pour les usages recensés		24 923 kWh (10 836 kWh é.f.)	entre 1 500 € et 2 090 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 139l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -327€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

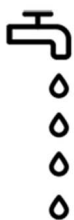
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 139ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

58ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -116€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :


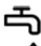



www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure et répartie donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	très bonne
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (20 cm)	très bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Porte(s) autres précédée d'un SAS	moyenne






Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain
 pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température et détection de présence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels



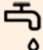
montant estimé : 0 à 0 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 14 000 à 21 000 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

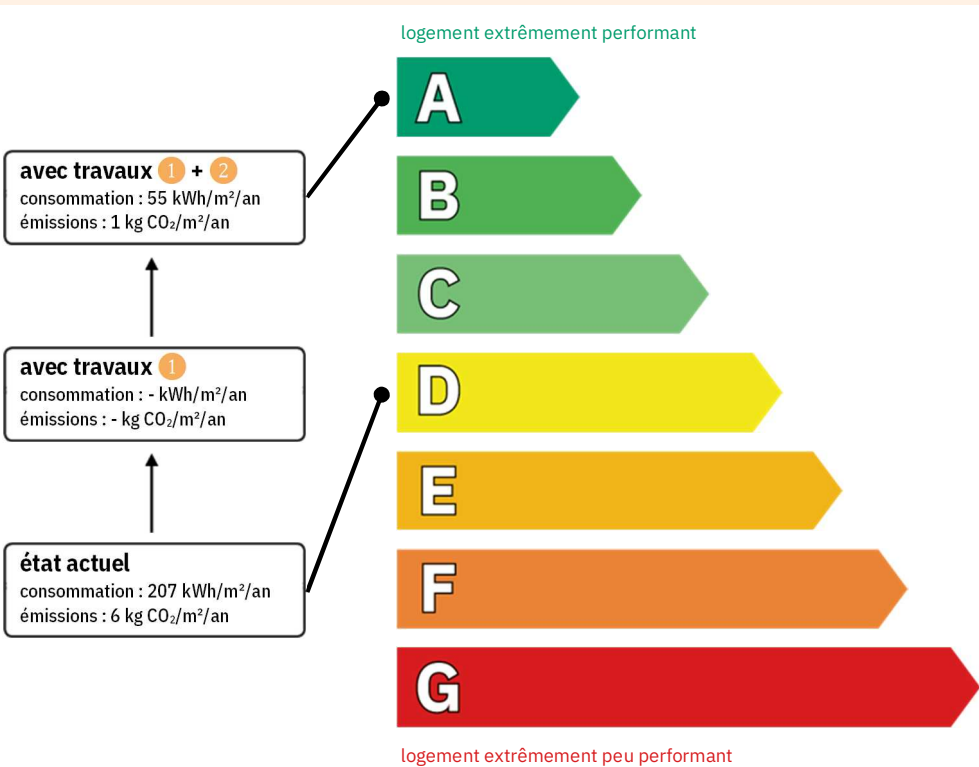
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

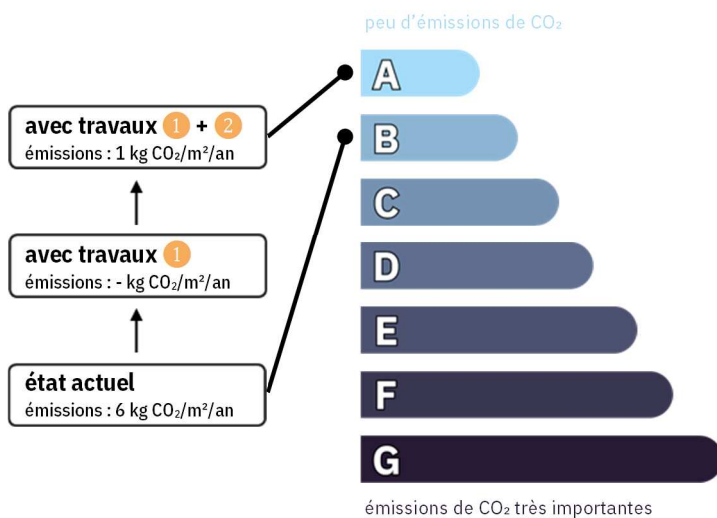
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.24.1]**

Référence du DPE : **Dossier N° 2022-04-02434 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **01/04/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Notices techniques des équipements



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	donnée en ligne	entre 400 et 800 m
Type de bien	mesurée ou observée	Appartement
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	120,3 m ²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,4 m













































enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Sud, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 74,57 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en placoplâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur (saisie directe)	document fourni 0,32 W/m ² .K
Mur 2 Nord, Est	Surface du mur	mesurée ou observée 57,52 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un local chauffé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en placoplâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Umur (saisie directe)	document fourni 0,32 W/m ² .K	
Mur 3 Nord, Est	Surface du mur	mesurée ou observée 54,38 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	mesurée ou observée 118 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 3.7 m ²

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Etat isolation des parois Aue	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en placoplâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur (saisie directe)	document fourni 0,32 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 87 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un local chauffé
	Type de pb	mesurée ou observée Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	✗ valeur par défaut Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 44,37 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	mesurée ou observée Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 20 cm
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 6,03 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 18 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée 3,31 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 18 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants PVC (tablier < 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est		
Surface de baies	 mesurée ou observée	0,74 m²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Épaisseur lame air	 mesurée ou observée	18 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud		
Surface de baies	 mesurée ou observée	6,45 m²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Épaisseur lame air	 mesurée ou observée	18 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Ouest		
Surface de baies	 mesurée ou observée	12,9 m²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Épaisseur lame air	 mesurée ou observée	18 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 0,63 m ²
	Placement	mesurée ou observée Plafond
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 15 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	mesurée ou observée 3,14 m ²
	Placement	mesurée ou observée Mur 3 Nord, Est
	Type de local adjacent	mesurée ou observée des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	mesurée ou observée 118 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 3,7 m ²
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Nature de la menuiserie	mesurée ou observée Toute menuiserie
	Type de porte	mesurée ou observée Porte précédée d'un SAS
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Sud, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 15,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu extérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Sud, Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 31,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu extérieur

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Pont Thermique 3	Type PT	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	mesurée ou observée	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	mesurée ou observée	14 m
Pont Thermique 4	Type PT	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Ouest / Refend
	Type isolation	mesurée ou observée	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	mesurée ou observée	18 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	mesurée ou observée	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	document fourni	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée	Electrique
	Façades exposées	mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	mesurée ou observée	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Type générateur	mesurée ou observée	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur	mesurée ou observée	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée	Electrique
	Type émetteur	mesurée ou observée	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation émetteur	mesurée ou observée	Inconnue
	Type de chauffage	mesurée ou observée	divisé
ECSanitaires	Equipement intermittence	mesurée ou observée	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température et détection de présence
	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée	1
	Type générateur	mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	mesurée ou observée	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	mesurée ou observée	non
	Type de distribution	mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	mesurée ou observée	300 L	

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mériston)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Ménages

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Assainissement collectif

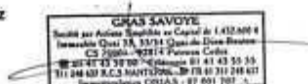
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros


Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

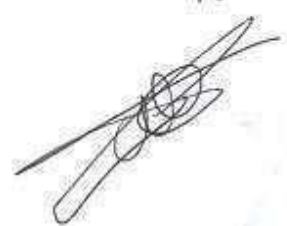
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Constat de risque d'exposition au plomb	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Diagnostic de performance énergétique individuel	<p>Certificat valable</p> <p>Du 25/07/2017</p> <p>au 24/07/2022</p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Etat des installations intérieures d'électricité	<p>Certificat valable</p> <p>Du 25/07/2017</p> <p>au 24/07/2022</p>	<p>Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Etat des installations intérieures de gaz	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Berrand - 81300 CASTRES
 09 83 73 06 13 - Fax 09 83 73 38 87 - www.qualixpert.com
 6arl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

État des risques et pollutions (ERP)



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-04-02434

Mode EDITION***

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 22 juin 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

2 Pl. des Vignaux
65200 Bagnères-de-Bigorre

Parcelle(s) saisie(s):
AM0060

Vendeur

MR Jean Pierre FOULQUIER



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	25/03/2010	non	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	25/03/2010	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	25/03/2010	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	25/03/2010	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
PPRn	Avalanche	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	16/03/2019	non	-	p.6
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽³⁾				oui	-	-



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	32 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés</i>
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>





SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	9
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **22/06/2022**

2. Adresse

Parcelle(s) : AM0060
2 Pl. des Vignaux 65200 Bagnères-de-Bigorre

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriels Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

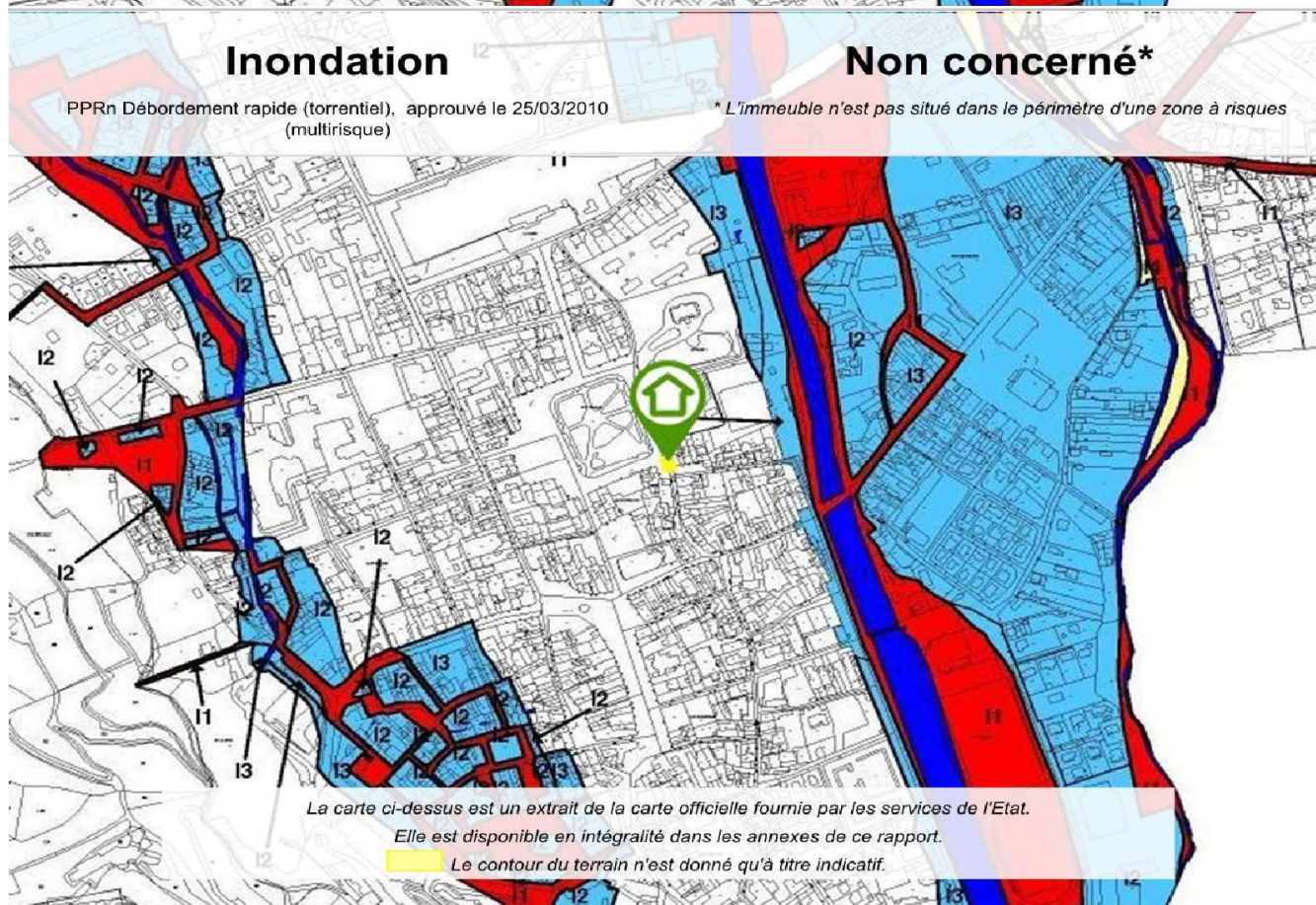
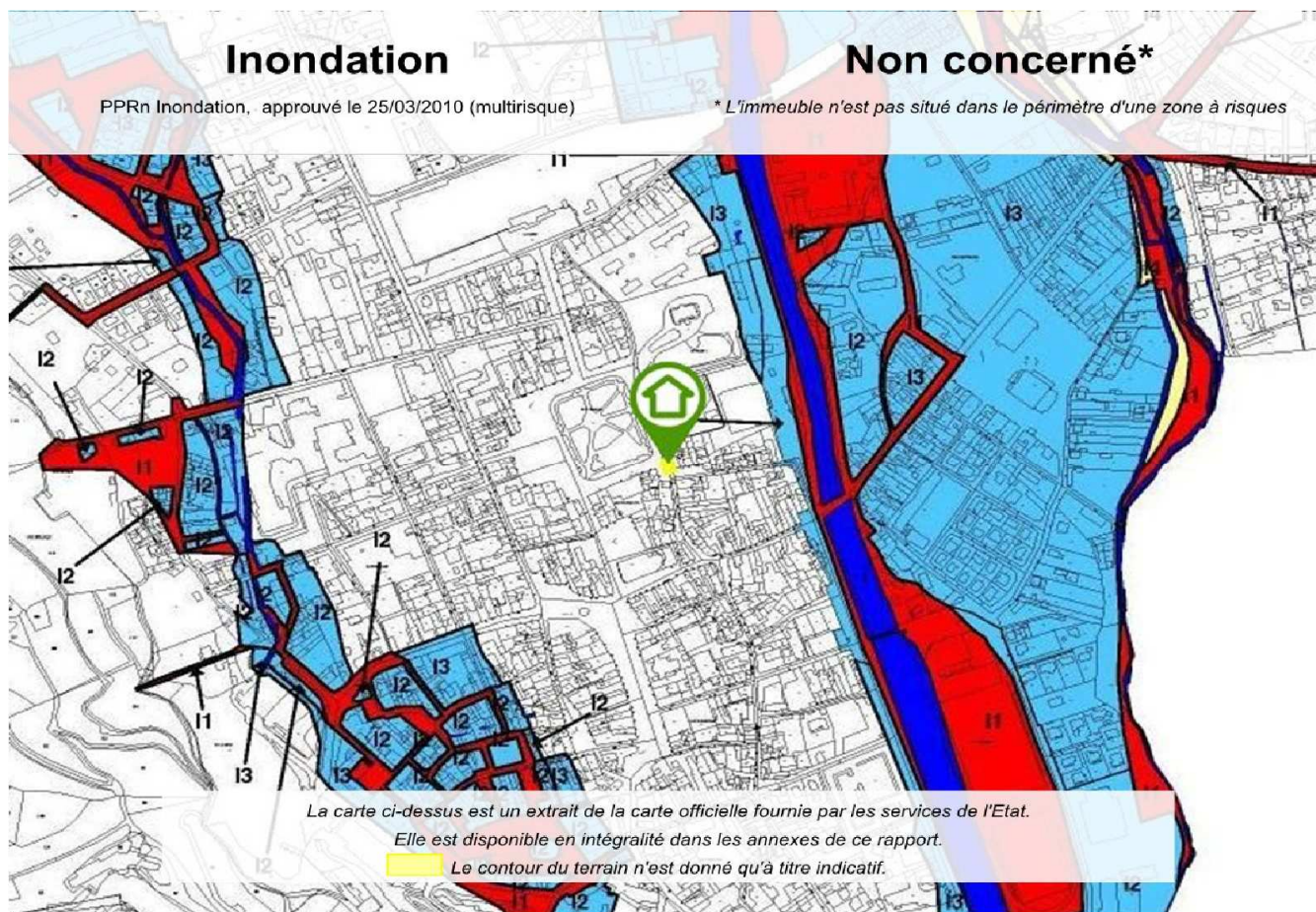
9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

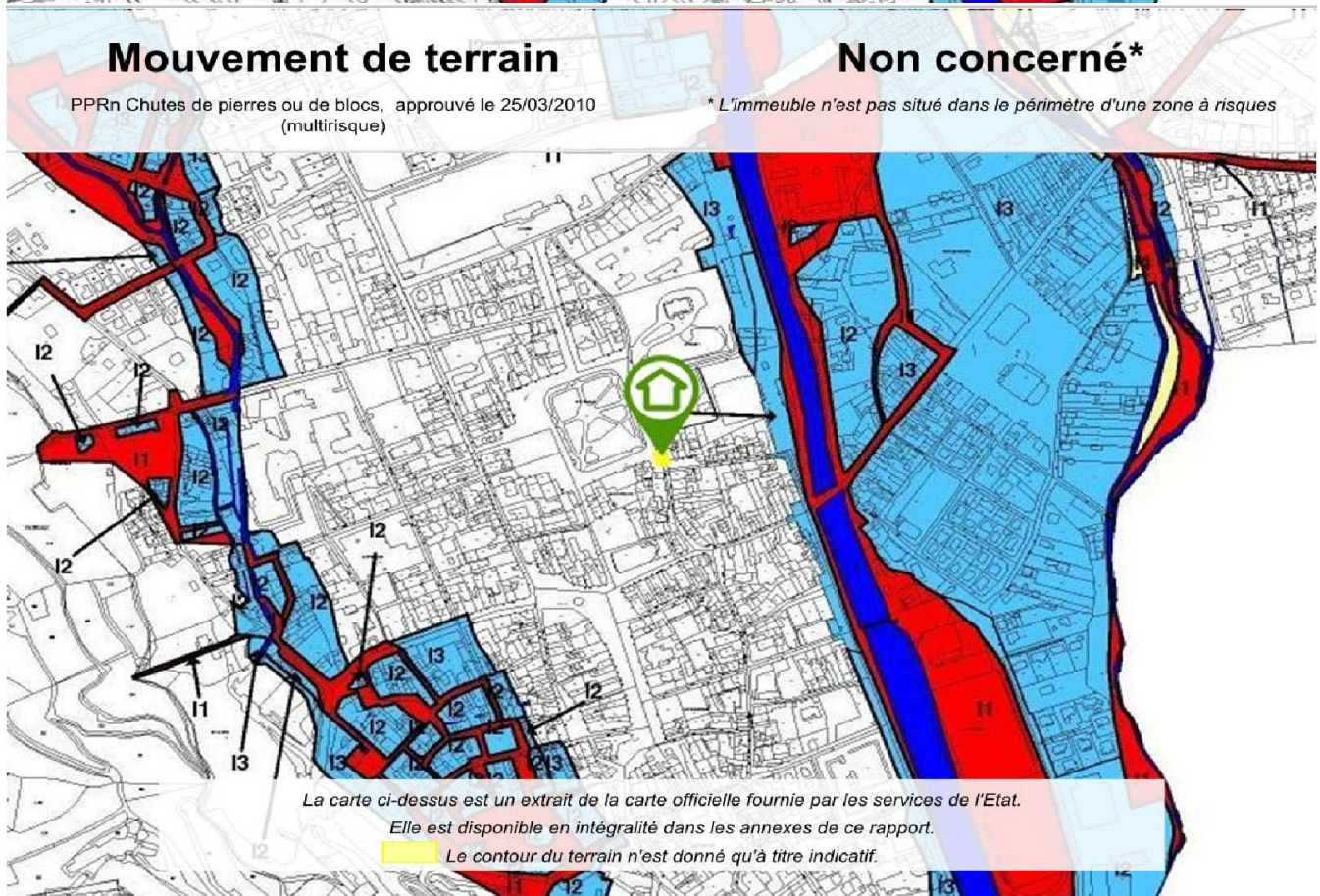
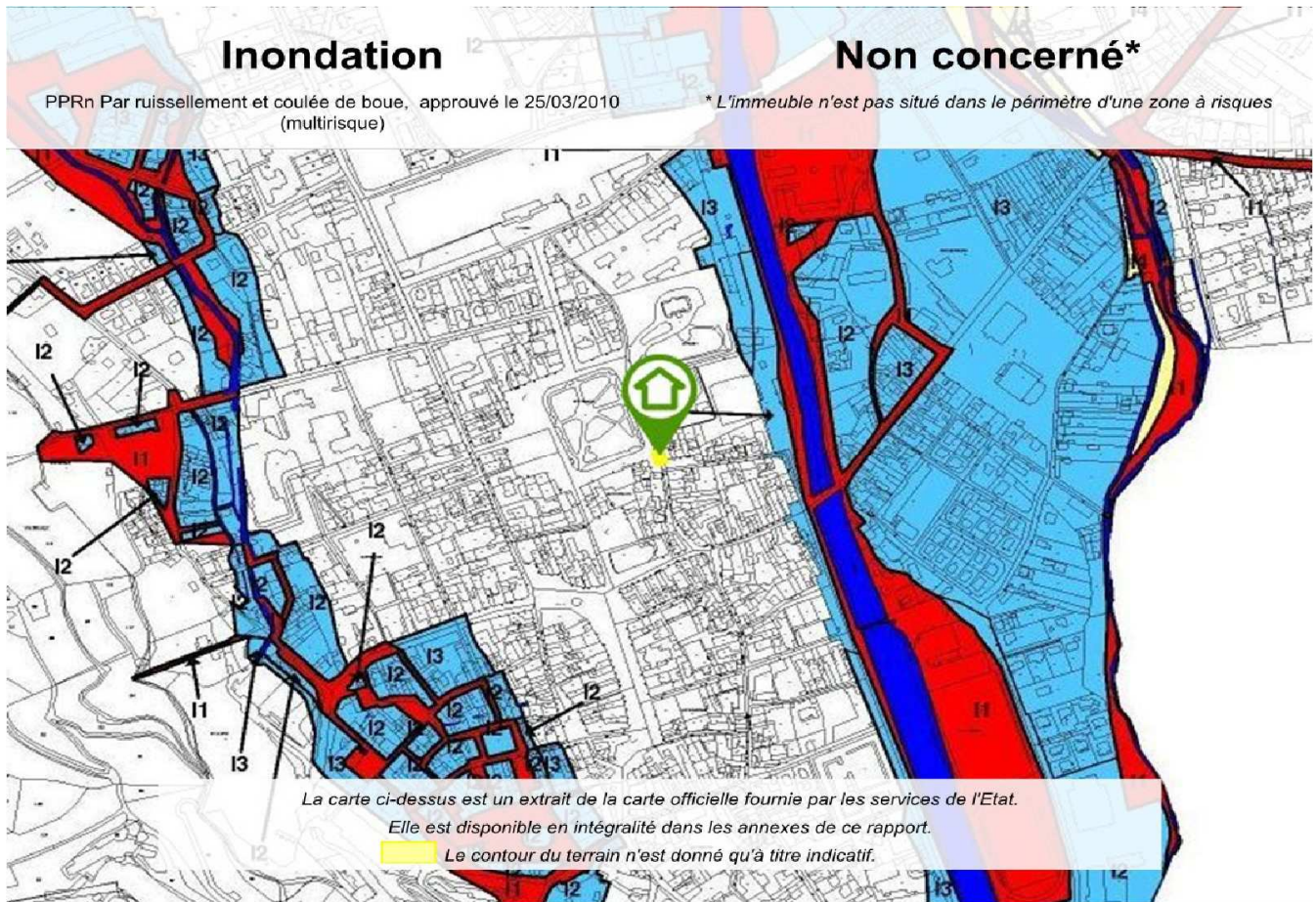
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 65-2019-03-06-001 du 06/03/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur MR Jean Pierre FOULQUIER à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





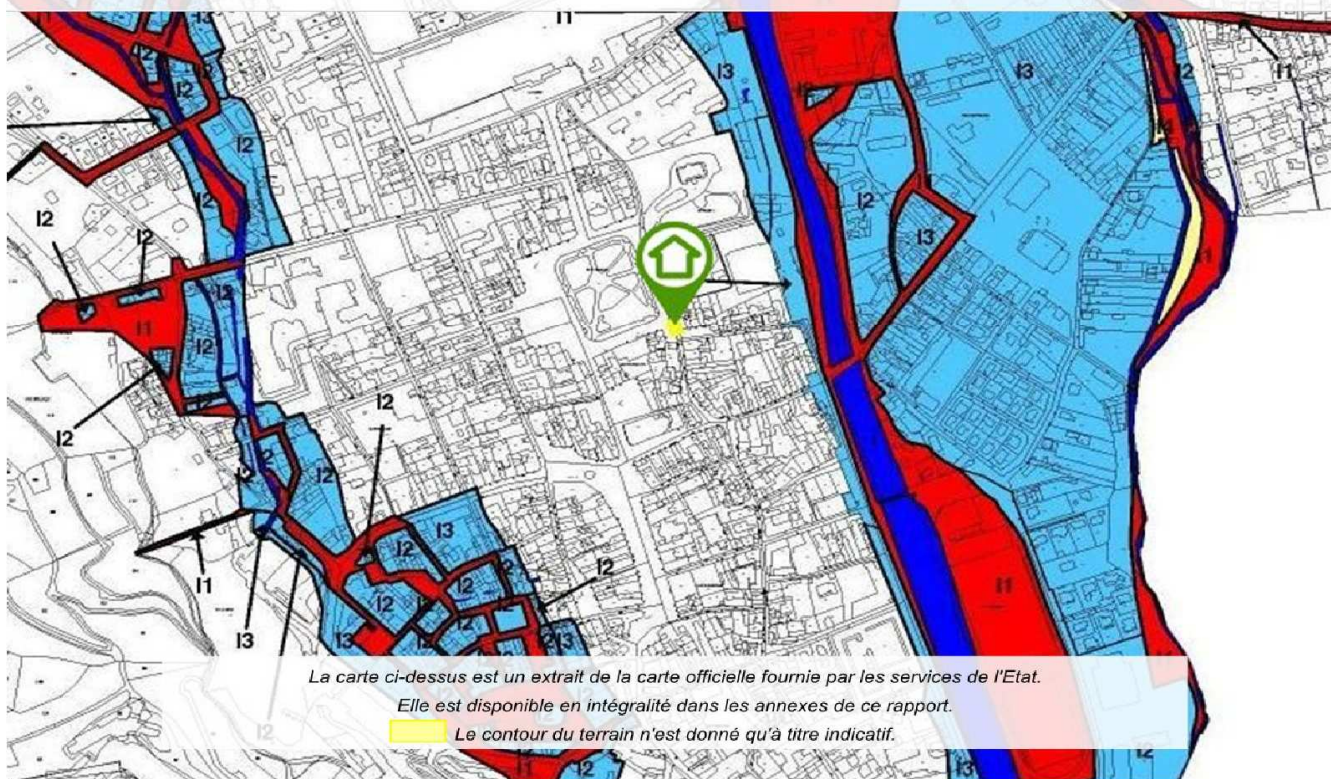


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

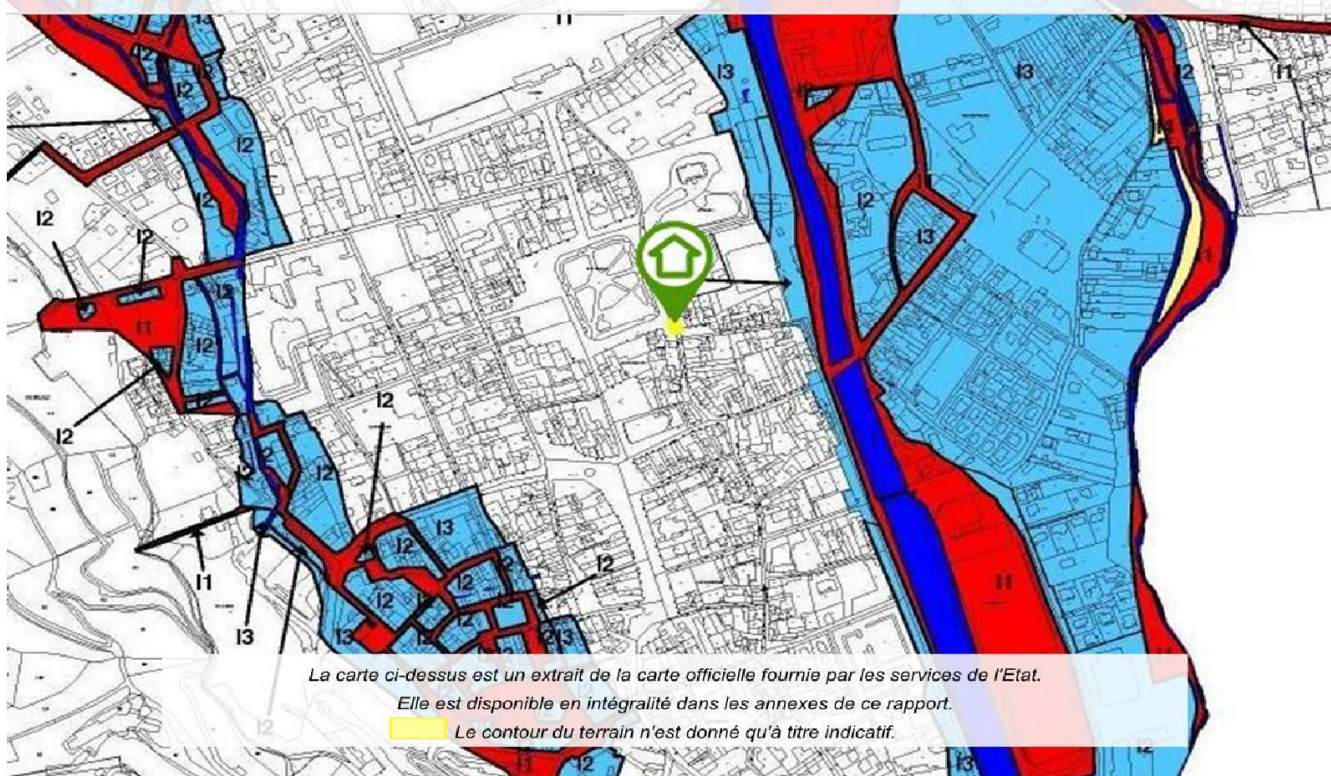


Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

Non concerné*

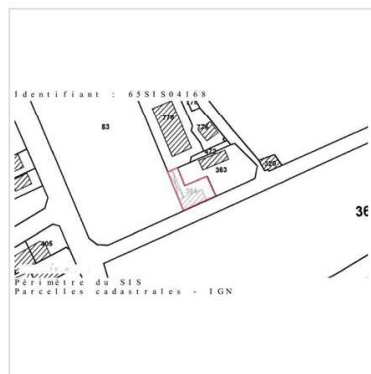
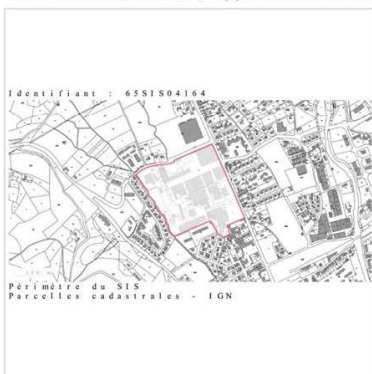
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/2018	16/07/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	13/06/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Avalanche	28/02/2015	28/02/2015	10/04/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2014	13/06/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2010	13/06/2010	03/11/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/04/2007	16/04/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	23/04/2005	<input type="checkbox"/>
Avalanche	31/01/2003	31/01/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/1993	04/05/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Avalanche	17/01/1987	17/01/1987	02/05/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
 Commune : Bagnères-de-Bigorre

Adresse de l'immeuble :
 2 Pl. des Vignaux
 Parcelle(s) : AM0060
 65200 Bagnères-de-Bigorre
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MR Jean Pierre FOULQUIER

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 22/06/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

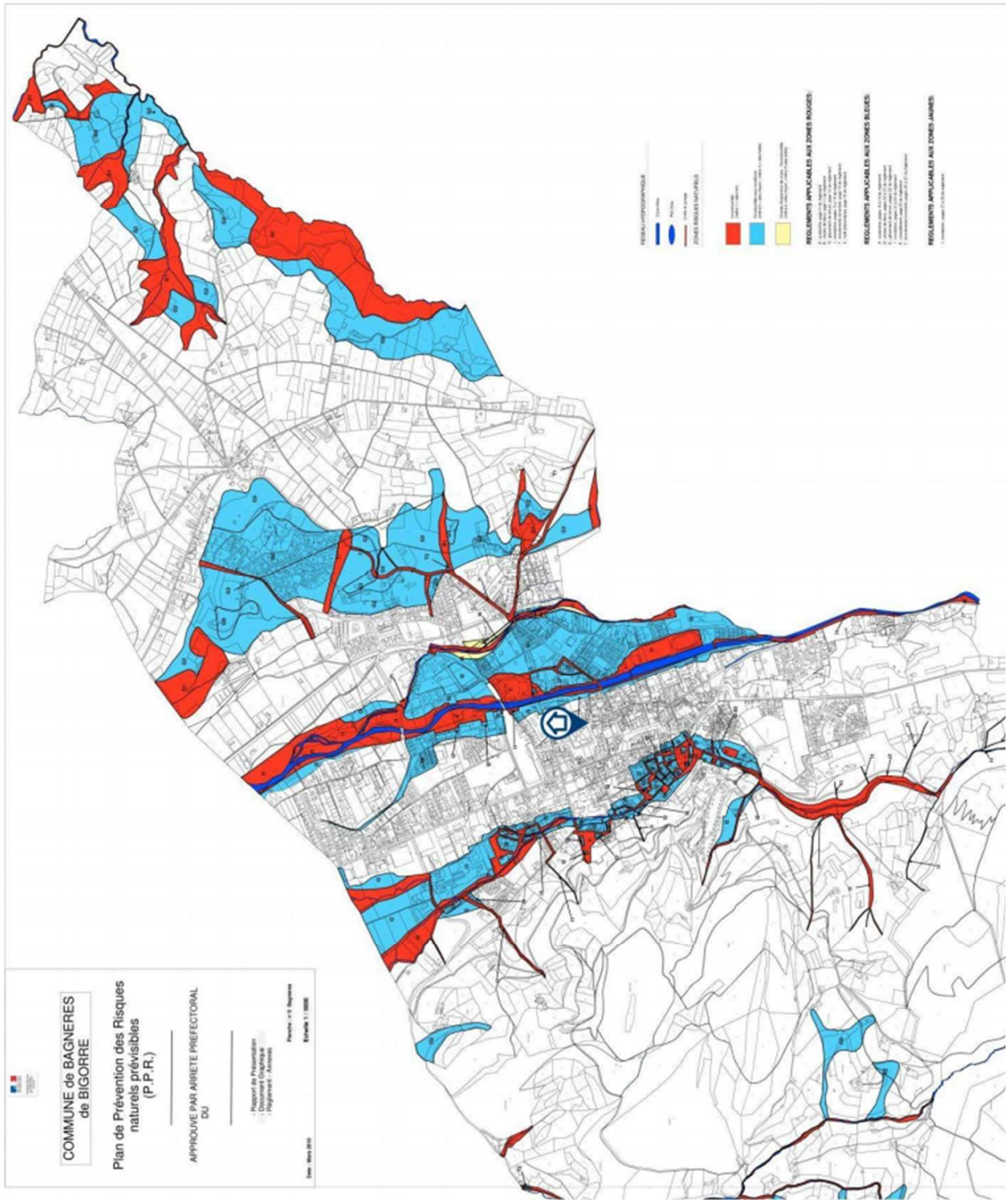
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

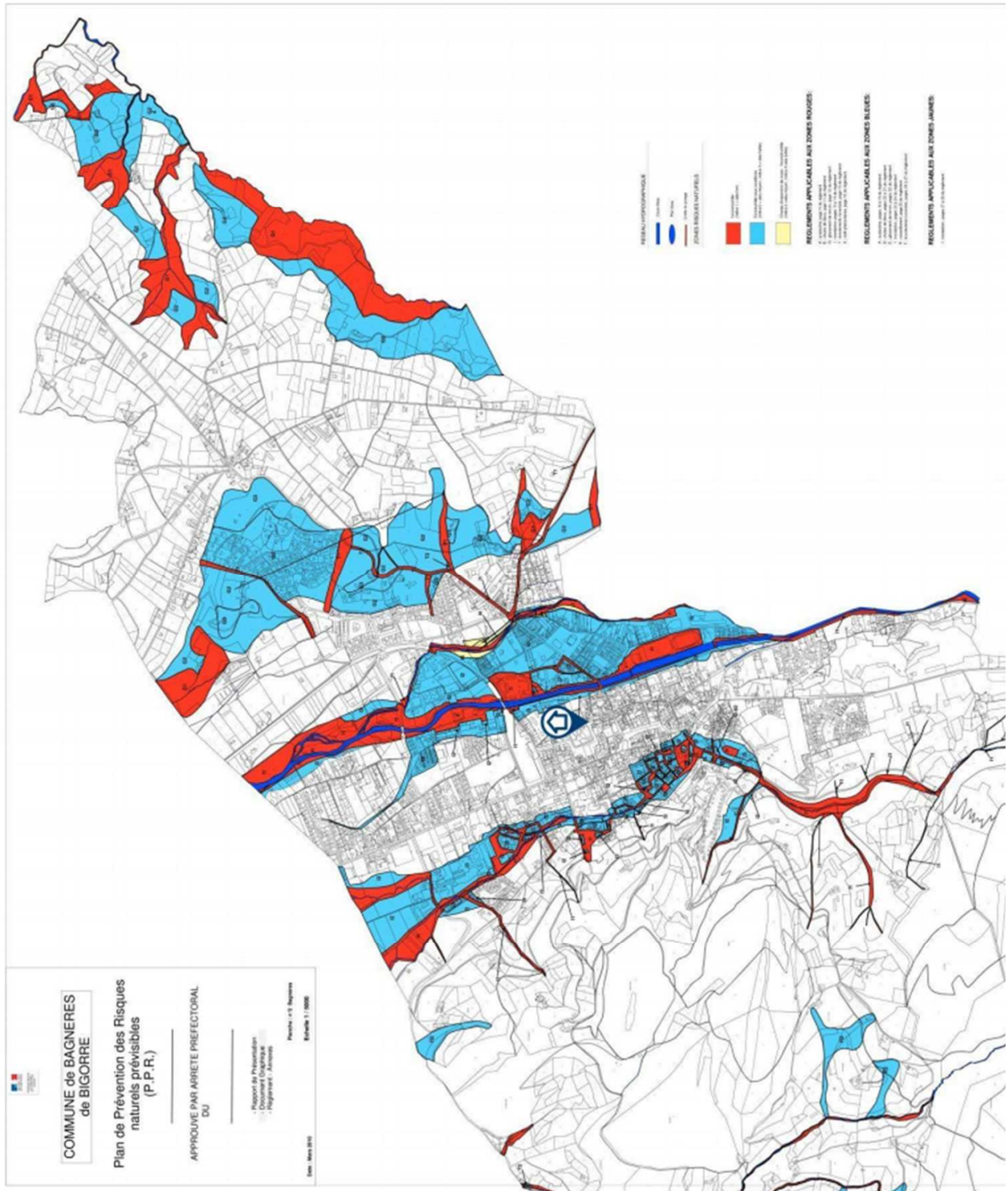
Tarbes, le

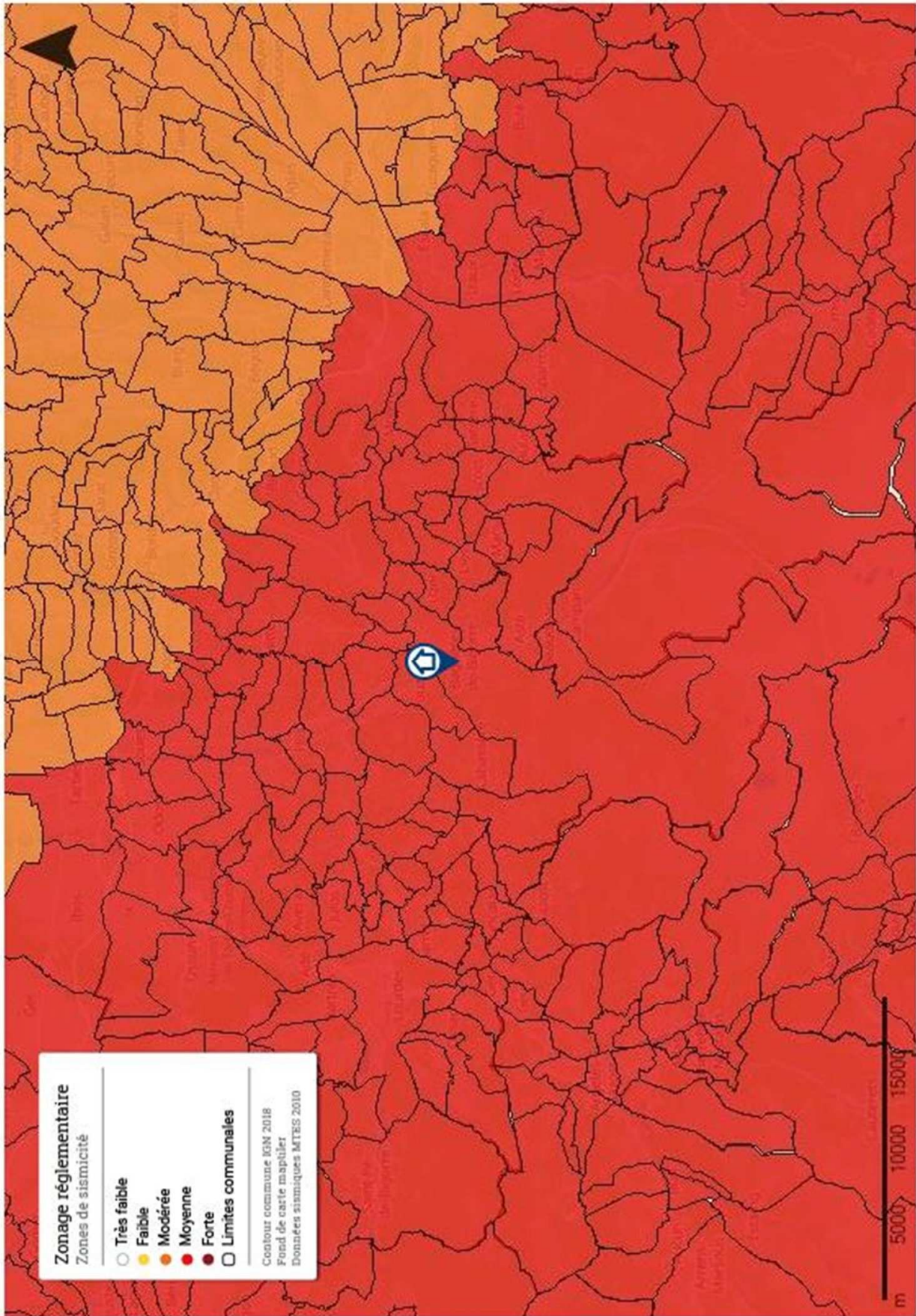
17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE











Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Ménules -

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électroté, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement collectif

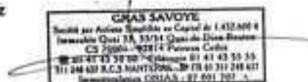
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Jean Pierre FOULQUIER

Dossier N° 2022-04-02434 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : **2 Place des Vignaux**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Non communiqué(s)** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **Mr Jean Pierre FOULQUIER – 2 Place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE France**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Baptiste FERNANDEZ**

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2022-04-02434 #SU**

Ordre de mission du :

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B





Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

<p>Surface privative : 120,30 m² <i>(cent vingt mètres carrés trente décimètres carrés)</i> Surface non prise en compte : 22,86 m²</p>

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine		36,52 m ²	
Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine	Marches et cage d'escalier		4,18 m ²
Appartement 2ème étage WC		1,36 m ²	
Appartement 2ème étage Salle d'eau		8,28 m ²	
Appartement 2ème étage Salon	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,64 m ²
Appartement 2ème étage Salon		16,10 m ²	
Appartement 2ème étage Bureau	Embrasures de portes ou de fenêtres		0,48 m ²
Appartement 2ème étage Bureau		5,80 m ²	
Appartement 2ème étage Pièce		13,24 m ²	
Appartement 3ème étage Palier	Hauteur < 1,80 m		2,72 m ²
Appartement 3ème étage Palier		12,50 m ²	
Appartement 3ème étage Chambre 1	Hauteur < 1,80 m		2,54 m ²
Appartement 3ème étage Chambre 1		7,90 m ²	
Appartement 3ème étage Chambre 2	Hauteur < 1,80 m		1,30 m ²
Appartement 3ème étage Chambre 2		18,60 m ²	
Appartement Sous sol Cave	Cave		11,00 m ²
	SURFACES TOTALES	120,30 m²	22,86 m²

(1) Non prises en compte

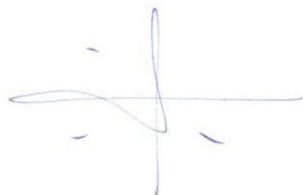


Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **01/04/2022**

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **04/04/2022**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

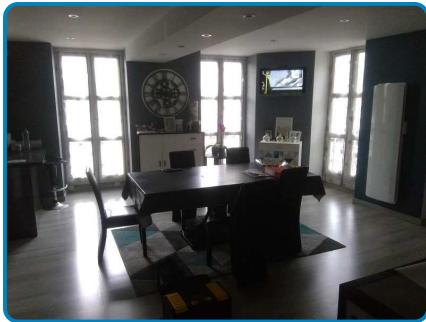
Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Planche photographique



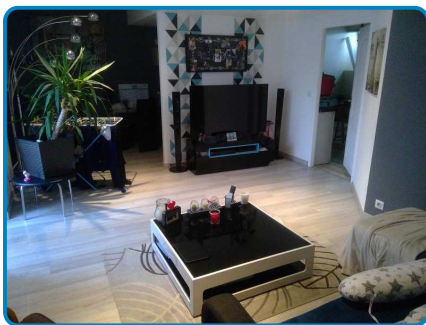
Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine



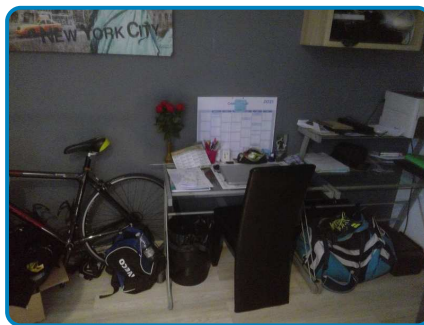
Appartement 2ème étage WC



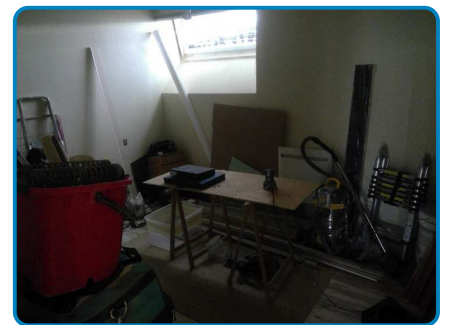
Appartement 2ème étage Salle d'eau



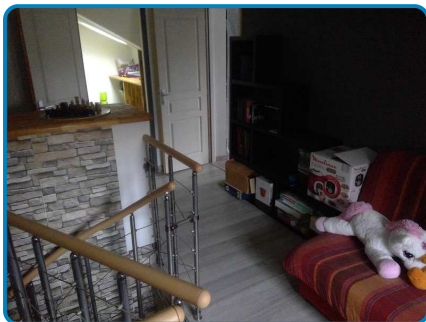
Appartement 2ème étage Salon



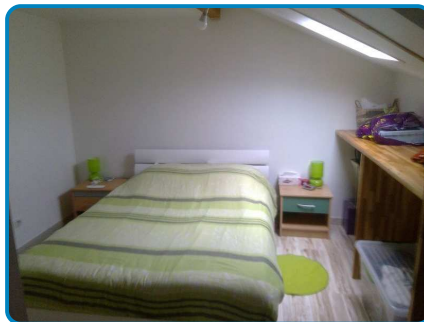
Appartement 2ème étage Bureau



Appartement 2ème étage Pièce



Appartement 3ème étage Palier



Appartement 3ème étage Chambre 1



Appartement 3ème étage Chambre 2



Dépendance Sous sol Cave



Dépendance Sous sol Cave

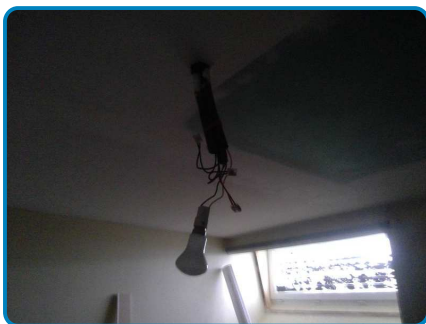


Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1
Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1
Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1

Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



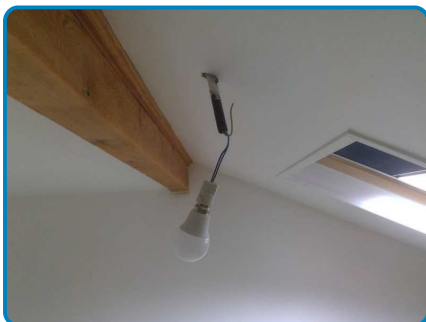
Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

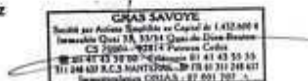
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre